

**Mission Permanente
auprès des Nations Unies**

BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice



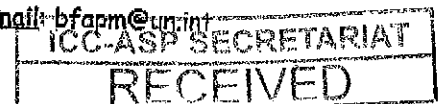
MIPER/BF/NV/N° **09.379** /DCK/ac

New York, **AUG 31 2009**

La Mission permanente du Burkina Faso auprès de l'Organisation des Nations Unies, présente ses compliments au Secrétariat de l'Assemblée des Etats Parties à la Cour Pénale Internationale et se référant à sa note verbale sous référence : ICC-ASP/8/S/PA/19 en date du 24 avril 2009, a l'honneur de lui faire part des informations ci-après concernant l'application de l'alinéa h) du paragraphe 6 du plan d'action pour parvenir à l'universalité et à la mise en œuvre intégrale du statut de Rome :

- i. Le Burkina Faso a ratifié le Statut de Rome de la CPI en 2003 ;
- ii. Un comité interministériel sur la criminalité transfrontalière et la justice pénale internationale a été créé, mais n'est pas encore fonctionnel. Dès qu'il le sera, il arrêtera les stratégies d'action au plan national. Sur le plan régional, le Burkina s'appuie sur la stratégie retenue par l'Union Africaine ;
- iii. Il n'y a pas pour l'instant de programme d'évaluation des besoins de fourniture d'une assistance technique et autre, mais un tel programme sera mis en place dès que la stratégie sera adoptée par le comité interministériel ;
- iv. Le comité interministériel arrêtera les événements et activités envisagés ;
- v. Pour l'instant il n'y a pas de texte d'application. Toutefois, un projet de loi portant application du Statut de Rome a déjà été adopté par le Gouvernement et soumis à adoption par l'Assemblée Nationale ;

866 United Nations Plaza First Avenue, Suite 326/327A New York, N.Y 10017
Téléphone : (1) 212-308-4720/21 - Fax : (1) 212-308-4690 - E-mail: bfapm@un.int

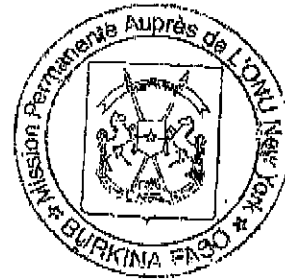


02 SEP 2009

ASP/2009/637

- vi. Aucun accord bilatéral entre la CPI et le Burkina Faso n'a été signé, mais il existe une bonne coopération avec la Cour, laquelle pourrait être plus formalisée par la signature d'un Accord après l'adoption de la loi ;
- vii. Il n'y a pas de problème d'ordre constitutionnel lié à la ratification, puisque le Burkina a déjà ratifié la convention ;
- viii. Les points de contact nationaux sont :
 - a) Madame Wendyam ZARE/KABORE, Directrice générale des Affaires Juridiques et Judiciaires, Ministère de la Justice ;
 - b) Monsieur Eric Y. TIARE, Directeur général des Affaires Juridiques et Consulaires, Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale ;
 - c) Monsieur Passida Pascal GOUBA, Directeur du Suivi des Accords internationaux, Ministère de la Promotion des Droits Humains.

La Mission permanente du Burkina Faso auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat de l'Assemblée des Etats Parties à la Cour Pénale Internationale, les assurances de sa haute considération.



Secrétariat de l'Assemblée des Etats Parties
à la Cour Pénale Internationale
Bureau : C-0691
Maanweg 174, 2516AB
La Haye, Pays Bas
Fax : +31 70 515 8376